



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 33 L'an deux mille vingt-cinq
 Votants : 32 Le 20 Janvier
 Absent : 1 à : 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Philippe ARAMENDI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Janvier 2025

Présents : M. ARAMENDI Philippe, Maire, Mme DAGUERRE ELIZONDO Marie-Christine, Mme BIDEONDO BARON Danielle, M. REGERAT Nicolas, Mme GIRAUD Gaëlle, M. LEIJENAAR Age, M. TELLIER François, Mme ARAGUAS CAZEMAYOR Sandrine, M. GONZALES David, Mme ARAMENDI Mirentxu, M. SUDUPE Prudencio, Mme ALCAYAGA Isabelle, M. RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Mattin Rafu, Mme GAY-CAPDEVIELLE Julie, Mme POVEDA Annie, M. OSTIZ Beñat, M. SAINT-AVIT Jean-Serge, Mme OLLIVON Marina, M. GAVILAN Francis, M. LEVRERO Henri, Mme GOYA Marie-Josée, M. TELLECHEA Jean, M. ETCHEBARNE Sébastien, Mme IZAGUIRRE Agnès, Mme BESNARD Françoise, M. FOURCADE Nicolas

Pouvoirs :

M. BAYO André donne pouvoir à Mme GAY-CAPDEVIELLE Julie
 Mme ZUBIETA Maritxu donne pouvoir à M. REGERAT Nicolas
 Mme TASTET Véronique donne pouvoir à M. SUDUPE Pruden
 M. ELIZONDO Beñat donne pouvoir à Mme POVEDA Annie
 Mme BOISSONNET Karine donne pouvoir à M. OSTIZ Beñat
 M. MAS Eric donne pouvoir à Mme ALCAYAGA Isabelle

Absent :

Mme CHARRIEZ Véronique

M. RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Mattin est désigné secrétaire de séance

Objet –Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 Décembre 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide,

➤ **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil municipal du 2 Décembre 2024

Votes pour : 32	M. ARAMENDI Philippe, Mme DAGUERRE ELIZONDO Marie-Christine, M. BAYO André, Mme BIDEONDO-BARON Danielle, M. REGERAT Nicolas, Mme GIRAUD Gaëlle, M. LEIJENAAR Age, Mme ZUBIETA Maritxu, M. TELLIER François, Mme ARAGUAS CAZEMAYOR Sandrine, M. GONZALES David, Mme ARAMENDI Mirentxu, Mme GAY-CAPDEVIELLE Julie, M. SUDUPE Prudencio, Mme ALCAYAGA Isabelle, M. RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Mattin Rafu, Mme TASTET Véronique, M. ELIZONDO Beñat, Mme POVEDA Annie, M. OSTIZ Beñat, Mme BOISSONNET Karine, M. SAINT-AVIT Jean-Serge, Mme OLLIVON Marina, M. MAS Eric, M. GAVILAN Francis, Mme GOYA Marie-Josée, M. LEVRERO Henri, M. TELLECHEA Jean, M. ETCHEBARNE Sébastien, Mme IZAGUIRRE Agnès, Mme BESNARD Françoise, M. FOURCADE Nicolas
Vote contre : 0	
Abstention : 0	
Ne participe pas au vote : 0	

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification.

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Possibilités de saisine du tribunal administratif :

Pour les administrations et les avocats : Exclusivement par la voie de la plateforme « Télécours » Pour les autres : Soit par envoi postal ou par dépôt sur place au tribunal administratif, soit à partir du 30/11/2018 par la plateforme « Télécours ».

Le Secrétaire de Séance
 Mattin Rafu RUIZ DE ALDA LAAKSONEN

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire
 Philippe ARAMENDI



